



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE

Séance du 24 mai 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre mai
à 20 heures 30, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Monsieur Denis TURREL,
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 17 mai 2018

Délibération N°04 05 18	Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
----------------------------	---

Etaient présents :AUDOUBERT Michel, BAGGIO Thierry(remplaçant de M. AUDOUBERT René), BARBERO Michel, BAROUSSE Stéphane, BEDEL Philippe, BERET Marie-José (remplaçante de M. SENECLAUZE Christian), BENARFA Ali, BROS Bernard, BRUN Karine, CARRASCO José, CAZARRE Max, COT Jean, COSTES Alexandra, DEJEAN Daniel, DEJEAN Henri, DELAVERGNE Evelyne, DELSOUC Marc, FERRAGE Pierre, FORGET Éric, GALY Maurice, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRAGLIA Fabrice (remplaçant de M^{me} DEDIEU-CASTIES Françoise), GREGOIRE Anne-Marie, GRYCZA Daniel, HALIOUA Jean-Louis, LEBLANC Daniel, LEFEBVRE Patrick, LEMASLE Patrick, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MAURY Robert (remplaçant de M. DEVIC henri), MASSARUTTO Patrick, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, RACCA Jean-Pierre, RIAND Sandrine, SALAT Éric, SEGUELA Jean-Louis, SUZANNE Colette, TEMPESTA Marie-Caroline, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel

Pouvoirs : BOUVIER Claude (pouvoir donné à DEJEAN Henri), DANES Richard (pouvoir donné à CARRASCO José), FAUSTINI Marie-Claire (pouvoir donné à SUZANNE Colette), FEUILLERAC Jean-Paul (pouvoir donné à CAZARRE Max), MEDALE GIAMARCHI Claire (pouvoir donné à MAILHOL Béatrice),

Etaient Excusés : BERNARD Marie-Christine, BIBES-PORCHER Ghislaine, CARRERE Gérard, CESAR Jean-Claude, DUPONT Michèle, ISRAEL Pierre, MICHEL Robert

Secrétaire de séance : GILAMA Chantal:



OBJET : Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixés par délibération.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 17 mai 2018,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour copie conforme,
Adopté à l'unanimité

Le Président,

Denis TURREL

Délibération publiée,
transmise au Représentant
de l'Etat et certifiée exécutoire
à compter du ...29 Mai 2018.....

